

EDITO

Bonjour à tous les paysans Bio de Lot-et-Garonne

Nous vivons une période de mutation ou chaque décision est parfois difficile à être accomplie.

Dans le domaine des conversions en Agriculture Biologique, ce n'est pas le cas pour l'instant, mais de grâce, faisons en sorte que les choses soient le plus simple possible, entre autre l'administratif, sachant que la France est le pays champion du monde de la complexité.

La PAC est un bel exemple sur notre territoire ou nous voyons des productions disparaître à petits feux tel que l'élevage par exemple.

Les deux facteurs de l'ardeur de notre profession sont Rentabilité et Liberté, le reste ce n'est que de la Prose.

Alors, Amis Paysans Bio de Lot-et-Garonne, je vous souhaite que 2010 soit une Année pleine de santé physique et morale avec de bons prix et le moins d'Agro Paperasserie possible.

A bientôt et bon courage.

Jean MARBOUTIN
Président de la commission bio

SOMMAIRE

TECHNIQUE

Élevage	p 2
Grandes Cultures	p 3
Maraîchage	p 4
Arboriculture	p 8

REGLEMENTATION

p 9

FILIERE ET MARCHÉ

p 11

LA CHAMBRE D'AGRICULTURE VOUS ACCOMPAGNE...

p 13

INFOS PRATIQUES

p 16

AGENDA

FORMATIONS

- 16 février, **Conduite du pommier en bio** au CIREA
 - 18 février, **Techniques bio en grandes cultures** au Domaine de Lalande à Sainte-Livrade
 - 3 et 4 mars **Préparations naturelles à base de plantes** à la chambre d'agriculture à Agen
 - 10, 11 et 16 mars, **Conversion à l'agriculture biologique** au Domaine de Lalande à Sainte-Livrade
 - 12 et 19 mars, **Produire du lait de vache en bio** au Domaine de Lalande à Sainte-Livrade
 - 30 mars, 18 mai et 2 décembre, **Conduite du Prunier d'Ente en bio** au CIREA
 - 5 mai, 27 mai, 17 juin et 15 octobre, **Conduite du vignoble en agriculture biologique**
- Pour vous inscrire :** Service Formation au 05 53 77 83 42

JOURNÉES TECHNIQUES

- 8 mars, **Journée de la Transmission** à la chambre d'agriculture à Agen
- 23 mars, Résultats des essais du CIREA sur **l'éclaircissage du pommier en bio** à la chambre d'agriculture à Agen

EVENEMENTS

- 24 et 25 avril : De Ferme en Ferme
- 7 mai au 17 mai : Salon de l'agriculture - Bordeaux Lac
- 19 au 23 mai, Les Journées Aquitaine Nature
- 3 au 5 juin : SIAD - Parc des expositions à Agen

Directeur de Publication : Jean MARBOUTIN
Rédacteur en Chef : Denis BARRAULT
Rédaction : Séverine CHASTAING (Tél : 05 53 77 83 12)
Bio 47 est une publication du Service Agriculture Biologique de la CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LOT-ET-GARONNE
271, rue de Péchabout - BP 80349 - 47008 AGEN CEDEX
E-mail : accueil@lot-et-garonne.chambagri.fr
Site Internet : <http://lot-et-garonne.chambagri.fr>, Rubrique Productions Végétales - Agriculture Biologique - BIO 47
Toute reproduction est interdite sans l'autorisation expresse de la CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LOT-ET-GARONNE.



Produire du lait de chèvre en agriculture biologique

Jeudi 26 novembre 2009, à l'initiative de la Fromagerie de la Lémance et en partenariat avec ARBIO (Association Régionale des Opérateurs Bio d'Aquitaine) et ASSELDOR (ASSociation des ÉLeveurs de DORdogne), les Chambres d'Agriculture de la Dordogne et de Lot-et-Garonne ont organisé une journée « Produire du lait de chèvre en bio ».

Cette journée a rassemblé plus de 60 personnes, dont plus de la moitié d'éleveurs en conventionnel, en cours de conversion ou bio, des techniciens ainsi que des étudiants du Lycée agricole de Nérac.

Au cours de la matinée, 3 groupes ont été constitués pour visiter la fromagerie, avoir une information sur le marché et les filières bio et enfin connaître les principes de la réglementation et des aides à la conversion.

Lors de la visite de sa Fromagerie, son directeur, Monsieur INQUIMBERT et son personnel, nous ont fait découvrir tout le cheminement du lait pour obtenir des fromages : la concentration du lait, le caillage, l'affinage et l'emballage.



La fromagerie est très présente sur le secteur bio, même si elle garde une petite part en conventionnel (2%). Elle a une croissance de 30% par an depuis trois ans, essentiellement due à l'augmentation des ventes en fromages de chèvre bio. 1,2 millions de litres de lait de chèvre bio sont actuellement transformés et Monsieur INQUIMBERT estime qu'à l'horizon 2012, ce sont 2 millions de litres qui seront transformés.

La Fromagerie de la Lémance commercialise ses produits sous sa marque auprès de magasins spécialisés bio mais aussi à marque distributeur pour le réseau des magasins spécialisés et pour la grande distribution.

Aujourd'hui seule la moitié du lait de chèvre bio transformé à la fromagerie est locale. Monsieur INQUIMBERT souhaite à l'avenir augmenter ses approvisionnements bio locaux et espère que des producteurs se convertiront ou s'installeront en bio. Monsieur INQUIMBERT rétribue ses éleveurs à partir d'un prix de base réévalué en fonction des taux de protéines et de matières grasses, pour arriver en moyenne à 20% plus cher qu'en conventionnel.

Magali BAINE, chargée de mission à ARBIO a, quant à elle, présenté le marché bio en France.



Ainsi, les produits laitiers bio sont les 2^{ème} produits les plus consommés après les fruits et légumes bio. 56% de ces consommateurs n'achètent leur produits laitiers que sous le label « Agriculture Biologique ». Cette filière offre donc un bon potentiel de progression.

Jacques TOURNADE et Séverine CHASTAING ont présenté la réglementation et les aides à la conversion.



Pour l'élevage caprin, retenons :

- une alimentation 100% bio
- une ration composée à 60% de fourrages grossiers
- un mode d'alimentation basé sur les pâturages
- 13,3 chèvres par ha maximum
- 1,5 m² par chèvre et 0,35 m² par chevreaux d'espace dans le bâtiment.

Après un repas gracieusement offert par la Fromagerie de la Lémance, le groupe s'est rendu chez Monsieur SOTTORIVA à Saint-Bazeil qui nous a présenté son élevage caprin avec son associé dans l'EARL Demeter, Benjamin BONIFAY.



Leur système d'élevage est basé sur du pâturage (mélange dactyle, trèfle blanc), l'apport de foin de luzerne (20 ha en culture) et un complément d'alimentation (mélange céréale/pois cultivé en méteil) ainsi que du tourteau de soja bio (720 € tonnes) dont ils espèrent s'affranchir grâce à la luzerne.

Pour en savoir plus :

Séverine CHASTAING, conseillère bio au 05 55 77 83 12 ou Fabien CONSTANTIN, conseiller caprin au

Chiffres clés - EARL Demeter

Ration type par chèvre et par jour en pleine lactation :

- 2 kg de foin en moyenne à volonté
- 1 kg de grains : 500 g d'orge + 500 g de mélange pois/triticales/vesse
- 200 g de correcteur (tourteau de soja)
- Oligo-éléments/minéraux : 20 g + sel
- Pâturage : au minimum ½ journée
- Production moy. par chèvre : 500 l
- Prix de Base : 65 cts/l
- Prix moyen : 74,7 cts/l

Les faux semis, comment s'y prendre?

La gestion des adventices est le point clé de la réussite en grandes cultures biologiques. Les méthodes alternatives connues : déchaumage, faux semis, désherbage mécanique, décalage et densification des semis, rotations ne suffisent pas seule à gérer le stock d'adventices. C'est la combinaison de ces techniques qui permettra la gestion la plus efficace de l'enherbement des grandes cultures.

TECHNIQUES

Le fait de travailler légèrement la terre en surface provoque un choc thermique et/ou lumineux qui va permettre aux graines présentes dans le sol d'être mises dans les conditions idéales pour germer. Pour qu'un faux semis soit réussi, il est nécessaire d'avoir des conditions d'hygrométrie optimales.

Cette technique des faux-semis explique en partie que les agriculteurs bio sèment plus tardivement que les agriculteurs conventionnels. En effet pour que des conditions acceptables de germination des adventices soient réunies, il faut attendre le réchauffement du sol et la sortie d'hiver, la réalisation de faux semis retarde d'autant la mise en culture.

Suite au semis, certains utilisent un semoir combiné à une herse étrille, et avant germination de la plante, un passage de herse étrille est souvent réalisé. Ce passage permet de détruire les adventices qui auraient germé à la faveur du semis et évitent ainsi qu'elles ne prennent le dessus sur la culture implantée.

Un nouveau passage est souvent réalisé au stade deux feuilles de la culture. En effet, à ce stade, elle n'est pas encore assez développée pour étouffer les adventices qui se développeraient : il est essentiel de les détruire afin de maintenir la culture la plus propre possible.

Ces éléments expliquent le nombre de passage important en agriculture bio-

logique et la contrainte qu'impose ces passages. En effet, si les conditions climatiques ne sont pas favorables, la culture peut être rapidement envahie, ce qui induira des pertes évidentes de rendement.

Un des inconvénients majeurs du faux semis est qu'il n'est pas compatible avec l'implantation de couverts végétaux.

MATERIELS

Déchaumage

Le déchaumage est très utilisé pour lutter contre les adventices en inter-culture. Un déchaumage superficiel rattaché avec le passage d'un rouleau est parmi les plus efficaces.



Déchaumeur à disque indépendant

Faux semis

La herse de déchaumage est un outil très intéressant pour la réalisation de faux semis. Le travail se réalise à 1-2 cm de profondeur (sur paille très sèche, voire cassante), si le climat est favorable, les adventices seront dans des conditions optimales de levée.



Herse de déchaumage

Désherbage précoce

Pour gérer les adventices juste après le semis et avant germination, la herse étrille et la houe rotative sont les deux outils permettant à la fois de bien éli-

miner les mauvaises herbes tout en préservant au mieux la culture :



EXEMPLE DE DEUX CULTURES DE PRINTEMPS

Féverole

Semer tôt, dès que les conditions le permettent, même sur un sol gelé superficiellement. Un semis précoce permet de diminuer le risque de stress hydrique en juillet, d'augmenter la profondeur d'enracinement et d'avancer la date de maturité. Dans notre département, la période idéale se situe la première quinzaine de février. Au préalable, des passages au vibroculteur, herse et cultivateur permettront les faux semis. Idéalement deux passages de herse étrille, un avant levée et un au stade deux feuilles seront effectués. La gestion des adventices se poursuivra à la bineuse.

Tournesol

La reprise d'effectuera par un premier faux semis au vibroculteur à rouleau, dès que les adventives se sont développées, un nouveau passage de vibroculteur sera réalisé 2 à 3 semaines plus tard. Les semis s'effectueront tardivement fin avril - début mai. La gestion des adventices se fera par une association herse étrille au stade deux feuilles vraies puis bineuse ou seulement à la bineuse dès le stade une paire de feuille avec disques posés.

Pour en savoir plus :

Emmanuel MAUPAS, conseiller Grandes Cultures au 05 53 77 83 36. Consulter le site Internet de l'ITAB : www.itab.asso.fr

Faire ses plants en agriculture biologique

En agriculture biologique, il est obligatoire d'utiliser des plants certifiés agriculture biologique, c'est à dire respectant le règlement européen de l'agriculture biologique en vigueur et ayant fait l'objet d'un contrôle par un organisme certificateur.

Aujourd'hui, il existe peu de pépiniéristes qui proposent des plants biologiques et les maraîchers bio qui proposent des plants bio à la vente sont peu nombreux. Cependant, la production de plants de légumes s'impose pour plusieurs espèces maraîchères :

- Plants à racines nues
- Semis en motte
- Semis en mini-mottes

En effet, les professionnels souhaitant s'engager en production de plants bio doivent respecter les contraintes de la mixité bio et conventionnel et avoir une unité spécifique bio. Il faudra gérer une demande très éclatée, avec de petites quantités sur une grandes variétés d'espèces.

Toutes les espèces à cycle long ou à germination lente peuvent être également concernées.

La réalisation de ses plants en conventionnel comme en bio nécessite un minimum d'équipement afin d'avoir un plant de qualité : une serre avec une possibilité de chauffage, des rampes d'irrigation, un semoir... mais aussi une grande technicité pour éviter tout stress à la plante. En bio, il faudra également maîtriser l'environnement de la serre et faire un suivi constant.

PREPARER LES SEMIS

Les plants en motte ou mini-motte présentent deux inconvénients majeurs : le coût des équipements nécessaires et les soins à y apporter, mais aussi de gros avantages : une économie de semences, une meilleure reprise des plants, une meilleure résistance aux maladies, une meilleure homogénéité des récoltes, une meilleure gestion des rotations...

Le choix du matériel végétal

La production de plants en bio exige des semences biologiques. Lorsque la variété souhaitée n'est pas disponible en semences biologiques, il est possible de demander à l'organisme certificateur une dérogation pour l'usage de semences non traitées. Les dérogations doivent être demandées par écrits et argumentées.

Parallèlement, il est nécessaire de choisir des variétés correspondant au mieux aux attentes du marché.

La conduite des plants est raisonnée par espèce :

Plants en conduite froide	Plants en conduite froide et chaude	Plants en conduite chauffée
salade, poireau, mâche, chou, betterave, épinard...	céleri, persil, ciboulette, courgette...	tomate, concombre, aubergine, poivron, melon...

Il est indispensable d'avoir des semences de très bonne qualité avec un taux de germination proche de 100% permettant d'obtenir 90% de plants viables.

Attention : la conservation réduit le taux de germination, il est donc conseillé d'en stocker le minimum et d'en acheter les quantités nécessaires.

La réalisation des mottes ou mini-mottes

Le terreau a pour rôle de supporter la plante et d'emmagasiner l'eau.

Le choix du terreau est essentiel et se fera selon plusieurs critères et en tout état de cause, il devra être homologué pour un usage en agriculture biologique.

Un terreau doit être souple et utilisé jeune pour éviter une libération brutale des éléments nutritifs.

Pour des petites mottes, le terreau aura une bonne capacité à être pressé, alors que pour des grosses mottes, il aura avant tout une bonne capacité à la ré-humectation.

Il est nécessaire que le terreau soit conservé à l'abri dans de bonnes conditions de température et d'humidité (en plants chauffés, le terreau sera conservé dans la serre).

La confection des mottes ou le remplissage des alvéoles est une étape importante puisqu'il ne faut pas que ce soit trop serré ni mal aéré. Il faut obtenir des mottes qui se tiennent suffisamment pour pouvoir les découper facilement. La taille des mottes est adaptée à l'âge du plant souhaité.



L'eau sera à température ambiante et le semis réalisé rapidement après la confection des mottes.

ELEVAGE DES PLANTS

Il s'agira tout au long de l'élevage de maîtriser des conditions favorables au développement du plant.

Le semis

Pour les plants en mottes pressées, selon l'équipement, le semis sera fait à la main ou via la motteuse si elle est équipée d'un semoir. En mini-motte, des semoirs semi-automatiques ou automatiques sont utilisés.

Les terrines seront bien humectées au moment du semis et les excès d'eau seront évités par la suite.

Pour tous les plants repiqués, il faudra avoir une densité de semis optimale.

Repère: plus les cotylédons sont gros, plus la densité de semis est faible pour éviter les étiolements.



Faire ses plants en agriculture biologique

Le recouvrement du semis

Il est en général égal à 2 - 3 fois le diamètre de la semence ou environ la hauteur de la semence. En période hivernale, le recouvrement sera léger et déposé en une fois. En période estivale, on peut procéder à une seconde couverture avec vermiculite après la mise en serre d'élevage.

Attention : un recouvrement trop important au sable, perturbe les levées. Le recouvrement des semences peut se faire avec une couche de vermiculite (avantage : tient bien l'humidité) ou de terreau (inconvenient : croûte vite), sur des plants en conduite chauffée. Pour des plants conduits à froid, le recouvrement peut se faire avec du sable, étant entendu que celui-ci peut blesser les plantules.

La disposition des plateaux

Les plateaux seront répartis différemment suivant les types de semis.



Ainsi, s'il s'agit de semis en terrine, les plateaux seront disposés directement sur la table de germination. Le semis est alors manuel et fait en général sur la table. Les semis peuvent être posés sur un sol bétonné (cas des professionnels) ou sur des tablettes surélevées ou directement laissés sur la table de germination. Le chauffage passe sous les tablettes ou la table de germination. Ceci permet d'avoir un système moins onéreux mais plus sujet aux variations de température. En mini-mottes, les plateaux sont isolés du sol pour concentrer l'enracinement dans la mini motte. En plaques alvéolées, des producteurs posent volontai-

rement leurs plaques au sol (choux poireaux)..., pour une re-fertilisation et une conduite plus souple.

La germination

C'est la phase la plus critique. Elle conditionne le pourcentage de plants germés et le délai d'émergence. Ce délai doit être le plus court possible pour une homogénéité des plants. Le terreau doit être uniformément humide jusqu'à émergence des plantules. Pour les plants conduits en chauffé, il est impératif que l'eau utilisée pour arroser les semis soit à une température tempérée.

Selon les espèces, il peut y avoir une sensibilité plus forte aux fontes de semis (ex : melon, concombre...).

La germination a lieu en général de 48 à 72 heures après semis dans un bâtiment à l'abri des courants d'air et à une température stable de 16 à 18°C selon les espèces. Ensuite, on effectue le passage en serre.

Le repiquage

Le repiquage est une étape délicate qui se réalise en général de 7 à 9 jours après semis pour une température de 24 à 25°C (pour une tomate repiquée jeune, par exemple). Il est nécessaire d'acclimater le plant avant repiquage.

Il est essentiel de repiquer dans un terreau à température et bien compacter pour garder la motte en évitant de blesser les collets. Une attention particulière sera portée aux racines afin de bien les caler dans le terreau, ce qui nécessite des mottes de bonne qualité. Le bouchage pourra être effectué au doigt mais il est possible de chausser avec du sable ou de la vermiculite (calage des plants et maintien de l'humidité). Dans tous les cas, il ne faudra pas laisser de cavité d'air auprès des racines car elles pourraient se dessécher par la suite.

Enfin, on vérifiera le calage des plants de manière à ne pas pouvoir arracher les plantules.

Pour certaines espèces, une préparation des plantules au repiquage est nécessaire par un parage qui permettra une reprise homogène (fenouil...), ou dans le cas d'enracinement trop développé (concombre, melon, tomate...) pour faciliter le repiquage.

Le tuteurage est effectué sur des plants âgés. La longueur du tuteur est fonction du plant désiré, mais dans tous les cas, on évitera des diamètres supérieurs à 5 mm qui risquent d'éclater les mottes.

L'écartement des plants au repiquage est fonction des espèces choisies.

En générale, on évite tout chevauchement des feuilles afin que le plant ne s'étiole pas.



L'endurcissement

Cette étape consiste à préparer les plants au passage au champ de manière progressive.

Il faut en particulier passer de températures proche de 20°C à des températures hors abris.

Pour toutes les espèces, la température aux derniers jours d'élevage doit être ramenée à environ 10-12°C la nuit et 12-15°C le jour, pendant une semaine avant plantation.

L'endurcissement ne doit pas se faire par une réduction de l'arrosage car il y a risque de dessèchement du terreau. Avant plantation, bien mouiller la motte fournira aux plants une réserve d'eau favorisant la reprise.

La tonte peut être envisagée si les conditions ne sont pas favorables à la plantation. Elle est conseillée pour le poireau, le céleri... pour homogénéiser le plant.

Faire ses plants en agriculture biologique

MALADIES ET PARASITES

La Fonte des semis

Pythium et *Phytophthora* sont les deux pathogènes qui entraînent une pourriture de la semence ou de la jeune plantule avant son émergence.

Rhizoctonia et *Sclerotinia* sont quant à eux responsables d'un pourrissement qui se développe à la base des tiges des plants et entraîne la chute des plants. L'étranglement provoqué peut être partiel, la plant reste alors debout. On observe que la tige est noirâtre près du terreau.



Prévention :

- Éviter d'arroser en fin de journée
- Utiliser une eau tempérée la plus près possible de la température de la serre.
- Éviter les blessures au repiquage.

La mouche des terreaux

Les larves s'attaquent aux racines et le plant dégénère.



Prévention :

- Éviter de maintenir la surface du terreau trop humide et empêcher la prolifération d'algues
- Utiliser un terreau désinfecté.

Les algues

Elles forment une croûte à la surface du terreau, et étouffent les jeunes plantules. Elles sont surtout nuisibles à l'apparition de la 1ère feuille vraie. La contamination par les algues provient soit du terreau utilisé, soit de l'eau d'irrigation.

Pour réduire l'importance des algues, le terreau doit légèrement sécher avant chaque arrosage.

Les désordres nutritionnels

Les plants peuvent connaître des désordres nutritionnels ou physiologiques qu'une bonne observation permet d'identifier rapidement.

Ainsi, la couleur des plants est une bonne indication. Par exemple :

- Le dessous des feuilles pourpres (choux et tomate) correspond à une carence en phosphore qui se corrige en remontant la température de l'air ;
- Une couleur jaune est un manque d'azote nitrique ;
- Les nécroses marginales ou déformations foliaires résultent le plus souvent de fortes variations de températures.

L'observation des racines apporte également des renseignements.

Ainsi, un système racinaire peu vigoureux est souvent dû à :

- Une mauvaise aération ;
- Un mauvais drainage du terreau ;
- Un excès de salinité ;
- Une température trop basse au niveau racinaire.

Conclusion :

Une bonne gestion de la température, de l'hygrométrie et de la qualité de l'eau est essentielle à la fois pour une bonne conduite des plants et pour éviter les maladies et ravageurs.

Suivant les espèces, les conditions de température et d'hygrométrie varient.

PROPHYLAXIE

C'est l'ensemble des mesures visant à prévenir l'introduction et l'installation d'un ennemi. Dans le cas de la production de plants, on retiendra :

- Avoir recours aux panneaux chromo attractifs, filets
- Introduire des auxiliaires
- Préférer des variétés tolérantes ou résistantes
- Prévenir et éliminer les sources et les réservoirs d'organismes nuisibles.

Dans la serre

- Éviter le stockage de plants âgés,
- Éviter les mélanges caisses sales et propres
- Nettoyer régulièrement les caisses
- Rincer à l'eau pour retirer les résidus végétaux et éviter la prolifération des limaces ou escargots.

L'environnement de la serre

- Maintenir une serre propre et maîtriser les rongeurs
- Garder les abords dés herbés
- Avoir une gestion des déchets

Les plateaux

Que ce soit des plateaux pour motte pressée ou plateaux alvéolés, il s'agira de :

- Nettoyer avec un puissant jet d'eau chaude dès le retour des plateaux du champ pour éliminer les débris végétaux mais aussi les limaces, escargots...
- Nettoyer avant les semis à l'eau de javel (pour limiter les risques de contamination bactérienne...) en prenant soin de bien sécher les plateaux pour éviter tous résidus toxiques.

CONTRÔLE ET TRACABILITE

Un contrôle visuel et régulier portera sur les plants, les panneaux chromo attractifs, les zones à risque (près des portes, zones humides ...). A la suite de ces contrôles, une élimination systématique des plantes douteuses et des plants en surplus sera réalisée. De plus, les plants restants seront jetés. En terme de traçabilité, il est préférable d'enregistrer le numéro de lot des semences et de garder les sachets. La réglementation bio exige un cahier de culture dans lequel seront notées la quantité semée, la date et les parcelles dédiées.



Faire ses plants en agriculture biologique

QUELQUES EXEMPLES

Le calendrier de production est fonction de la période de l'année où les semis se font et de l'espèce. Les conditions de croissance s'améliorent progressivement avec l'augmentation des longueurs du jour.

Elles sont optimales au printemps et en été. Par conséquent, la durée de production se raccourcit.

Plants conduits à froids

	Chou	Salade	Mâche	Poireau
Support	Terreau tassé Terreau pressé	Terreau pressé	Terreau pressé	Terreau tassé Terreau pressé
Semis	1 graine nue	1 graine enrobée	5 à 6 graines	1 graine enrobée (jusqu'à 4 graines)
Couverture	Surtout sable et/ou vermiculite	Sable ou perlite	sable	sable et/ou vermiculite
Température mini	7	4	4	Levée : 12 – 15 Élevage : 7
Arrosage	Eau pure feuille sèche le + vite possible	Eau pure feuille sèche le + vite possible	Eau pure feuille sèche le + vite possible	Eau pure feuille sèche le + vite possible
Fertilisation	1ère feuille bien sortie			Avant 1ère feuille
Aération	En fonction de la lu- mière naturelle	En fonction de la lu- mière naturelle	En fonction de la lu- mière naturelle	Aération Température mini + 3
Plaque alvéolée	Oui	Non	Non	Oui

Plants conduits chauffés - NON GREFFES

	Melon Pastèque	Courgette	Concombre	Tomate/poivron/ aubergine
Support	Terreau tassé Terreau pressé	Terreau tassé Terreau pressé	Terreau tassé Terreau pressé	Terreau tassé Terreau pressé
Semis	1 graine nue ou en direct en terrine	Semis direct	Semis direct ou en terrine	En terrine
Couverture	Terreau ou vermiculite	Terreau	vermiculite	vermiculite
Température mini	Levée : 19-20 Elevage : 12	Levée : 19-20 Elevage : 10	Levée : 20-23 Elevage : 18	Levée : 20-22 Elevage : 17-20
Arrosage	Eau pure	Eau pure	Eau pure	Eau pure
Fertilisation	Première feuille bien sortie	Première feuille bien sortie	Dès le repiquage	Dès le repiquage - appa- rition de la 1ère feuille
Aération	En fonction de la lu- mière - entre 1 et 5°C du mini demandé	En fonction de la lu- mière - entre 1 et 5°C du mini demandé	En fonction de la lu- mière - entre 1 et 5°C du mini demandé	En fonction de la lu- mière - entre 1 et 5°C du mini demandé

Source : Mémentos du CTIFL par espèce

La culture biologique des légumes - Denis La France - BERGER 2007

ASFIS - Association de Formation de l'Interprofession Semences - www.asfis.org

Pour en savoir plus : contacter Cécile DELAMARRE – Technicienne Maraîchage Biologique au 05 53 77 83 43

Travaux d'hiver en pommes biologiques

Les travaux d'hiver sur un verger de pommier bio vont être de 2 ordres :

- protéger l'arbre suite aux plaies de taille
- mettre en place des mesures prophylactiques en prévention d'attaques de chancres, pucerons... au printemps.

PROTECTION DES PLAIES DE TAILLE

Le cuivre est utilisé essentiellement pour son effet bactéricide.

L'application de cuivre peut être réalisée dès l'automne à la chute des feuilles.

Après la taille les applications de cuivre protégeront les plaies également.

GESTION DES PARASITES ET MALADIES

L'endainage et le broyage des feuilles peuvent être réalisés jusqu'à fin janvier après gel pour réduire l'inoculum.

Aux stades C-C3 :

- Stratégie chancre et 1^{ère} action tavelure : application de cuivre (max 6 kg/ha) sous forme bouillie bordelaise

- Stratégie anthonome et puceron : application d'huile blanche (20 l/ha) pouvant être associée à un insecticide végétal qui renforcera son efficacité.

Aux stades D à F2, deux stratégies sont possibles pour gérer la tavelure et l'oïdium : l'application de bouillie nantaise (30 l/ha), ou soit l'application de soufre (7 kg/ha)

L'application d'un engrais foliaire à base de cuivre associé à ces produits renforcera l'efficacité anti-tavelure.

Du stade E à E2, la stratégie puceron se fera par l'application d'huile blanche (10 l/ha).

Il s'agira dès le début de la campagne de surveiller l'apparition des foyers en particulier des pucerons cendrés.

Usage du cuivre

Il faut être prudent quant à l'utilisation du cuivre après débourrement qui peut entraîner des problèmes de rugosité et de phytotoxicité.

Il existe plusieurs formes de cuivre qui se différencient par la libération plus ou moins rapide des ions Cu^{++} et leur rémanence dans le temps :

Bouillie bordelaise : libération d'ions Cu^{++} régulière et étendue dans le temps, ceci permet une bonne persistance d'action. Pour la sélectivité, la BB est la forme la moins agressive.

Hydroxyde de cuivre : la spécialité peut libérer des ions actifs dès la présence d'eau, ce qui induit une efficacité instantanée et donc maximale, mais relativement fugace. Ce type de produit sera donc plutôt destiné à des situations nécessitant une couverture rapide et intense (juste après un accident : grêle ou autre ; pour engendrer une fin de chute des feuilles groupée).

Oxychlorure de cuivre : La rapidité de la mise en solution des ions Cu^{++} est intermédiaire entre la BB et l'hydroxyde. L'effet sera plus massif, moins progressif et moins durable qu'avec une BB. La tenue au lessivage des oxychlorures reste médiocre.

Oxyde cuivreux : La libération des ions Cu^{++} se produit directement. Cependant, l'oxyde cuivreux se révèle souvent agressif sur les plantes. Son créneau principal correspond à la fin de l'automne en particulier par rapport à diverses bactérioses, corynéum sur les essences à noyaux.

Usage de l'huile blanche :

L'application d'huile blanche se fait par temps calme et sans risque de gel sous 48h afin d'éviter les risques de phytotoxicité.

Pour en savoir plus

Nathalie RIVIERE conseillère Arboriculture au 05 53 77 83 45, Séverine CHASTAING, conseillère Agriculture Bio au 05 53 77 83 12.

JOURNÉE TECHNIQUE ET FORMATIONS : POMMIERS ET PRUNIER D'ENTES

Conduite du pommier en bio

Le 16 février 2009 au CIREA

9h00 - 17h00

Jean-François LARRIEU (CDA 82) interviendra de 9h00 à 17h00 sur la conduite du pommier en agriculture biologique. Cette journée permettra de faire le point sur les mesures prophylactiques, la gestion de l'herbe et la fertilisation.

Pour en savoir plus : Contacter le service formation au 05 53 77 83 42.

Eclaircissage du pommier en bio

Le 23 mars 2009 à Agen, 9h - 12h30

Didier POUZOULET, responsable du CIREA fera le point sur les résultats des essais conduits au CIREA sur l'éclaircissage en pommiers Bio.

Lors de cette matinée, des sociétés spécialisées dans les intrants bio présenteront des produits phytos homologués en agriculture biologique

Pour en savoir plus : Contacter Séverine CHASTAING, conseillère Agriculture Bio au 05 53 77 83 12.

Conduite du prunier d'Entes en bio

Le 31 mars au lycée de la Brie (24), 9h00-17h00

Didier POUZOULET interviendra sur les mesures de protection en bio

Le 18 mai chez Monsieur Larroque à Saint-Vite (47), 9h-17h

Jean-Luc PETIT interviendra sur la protection du verger en bio en période de forte pression

Le 2 Décembre au CIREA, 9h-17h

Didier POUZOULET interviendra sur la prophylaxie, les travaux d'hiver et l'aménagement du verger de pruniers d'Entes en bio.

Pour en savoir plus : Contacter le service formation au 05 53 77 83 42.

Stades phénologiques du pommier :



La protection des plantes en agriculture biologique

L'année 2009 s'est conclue par des changements réglementaires qui auront des conséquences en agriculture biologique sur le moyen terme :

- projet de limitation des doses de cuivre
- décret PNPP (Préparations Naturelles Peu Préoccupantes)
- poursuite des inscriptions en annexe 1 de la Directive Européenne 91/414

UTILISATION DU CUIVRE

Les composés du cuivre ont été inscrits à l'annexe 1 de la Directive 91/414 le 13 avril 2009.

Dans les dispositions de cette directive, il est indiqué que « lors de l'évaluation des demandes d'autorisation [...] les états membres accordent une attention particulière: [...]

- à la protection des eaux et des organismes non ciblés. [...],
- à la quantité de substance active appliquée; et veilleront à ce que les quantités autorisées, [...], correspondent au minimum nécessaire pour obtenir les effets désirés. »

Un avis avait été rendu par l'autorité européenne de sécurité des aliments en 2008 sur l'existence d'un risque de l'usage du cuivre sur les oiseaux, les mammifères, les organismes du sol et aquatiques. Au niveau français, la DGAL a saisi l'AFSSA pour préciser les conditions d'utilisation « qui présenteraient un risque acceptable pour les organismes de l'environnement ». L'AFSSA a conclu fin 2008 que « ... l'évaluation des risques pour les vertébrés terrestres et les vers de terre, sur la base des données disponibles, permet de conclure à des risques acceptables jusqu'à 8 applications par an maximum de la dose de 0,5 kg/ha, [...] »

Après précisions de certaines données au niveau européen sur les risques pour les oiseaux, la dose acceptable serait une dose d'application de 750g/ha avec un cumul annuel de 4kg/ha.

L'AFSSA pourrait prendre en compte ces nouvelles conditions d'application pour les dossiers en cours d'évaluation, bien qu'elle n'ait pas encore communiqué sur celles-ci.

Dès l'officialisation de l'avis de l'AFSSA, l'ITAB a lancé une enquête nationale auprès des viticulteurs, arboriculteurs et maraîchers en agriculture biologique qui montre sans surprise que « les années de forte pression de maladie, la quantité annuelle maximale de 4kg/ha/an recommandée par l'AFSSA, ne permet pas, dans l'état actuel des connaissances, d'assurer une protection suffisante, des cultures biologiques, contre les champignons et bactéries pathogènes »

Suite à cette enquête, un rapport complet a été réalisé s'appuyant sur les travaux de divers instituts (INRA, GRAB, IFV...). Il a été adressé au Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Pêche accompagné d'un courrier alertant sur les conséquences de la mise en application de ces modalités d'application sur le développement de ces filières biologiques en l'état actuelle des connaissances et sans solutions alternatives efficaces à proposer.

INSCRIPTION EN ANNEXE 1 DE LA DIRECTIVE 91/414

La réglementation française concernant la délivrance des autorisations de mise sur le marché exige que les produits ou matières actives soient inscrites en annexe 1 de la directive 91/414. Si le produit présenté n'a pas une de ces matières actives enregistrées au niveau européen, l'autorisation est obligatoirement refusée.

Plusieurs produits sont en cours d'examen.

Bouillie sulfo-calcique Italienne

Des compléments ont été apportés au dossier de demande d'inscription de la BSCI à l'annexe 1 de la directive 91/414/CEE, ils sont actuellement en cours d'examen.

Lors de récentes réunions nationales, il a été souligné aux pouvoirs publics l'intérêt et l'importance de ce produit pour la protection contre les champignons pathogènes et sur l'urgence de disposer d'une AMM en France pour ce produit.

Neem

Un dossier d'inscription à l'annexe I de la directive 91/414/CEE a été redéposé par la société Certis Europe, le dossier est en cours d'examen.

En cas d'inscription à l'annexe I de la substance active azadirachtine, des demandes d'AMM pourront être faites au niveau français.

Argiles

Les argiles (à l'exclusion de la kaolinite dont l'AMM est obligatoire) peuvent être utilisées sans AMM, en tant que barrière physique et/ou mécanique entre les ravageurs et les plantes.

Bicarbonate de potassium

La substance active hydrogénocarbonate de potassium (ou bicarbonate de potassium) est inscrite depuis 2008 à l'annexe I de la directive 91/414/CE.

Aucune spécialité commerciale ne dispose actuellement d'AMM sur le territoire national. Cependant, des dossiers de demande d'AMM de l'Armicarb ont été déposés pour les usages oïdium de la vigne, oïdium petits fruits (cassis, groseille), oïdium légumes (courgette, concombre, cornichon) par la société De Sangosse.

Des ADE (Autorisation de Distribution pour Expérimentation) ont été demandées pour la tavelure du pommier et poirier.

Quassia

Le dossier de demande d'inscription de cette substance à l'annexe I de la directive 91/414/CEE, a été rejeté.

Les produits à base de Quassia ne peuvent donc plus être commercialisés sur le territoire de l'UE.

Source :

Les nouvelles de l'ITAB, nov. 2009.
ITAB : www.itab.asso.fr

La protection des plantes en agriculture biologique

REGLEMENTATION FRANCAISE SUR LES PNPP

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Pêche a publié :

- le décret 2009-792 du 23 juin 2009) relatif à l'usage et à la mise sur le marché de préparations naturelles peu préoccupantes (PNPP) à usage phytopharmaceutique.

- l'arrêté du 8 décembre 2009 relatif à la procédure simplifiée d'autorisation de mise sur le marché des préparations naturelles peu préoccupantes à usage phytopharmaceutique.

Le décret donne une définition des PNPP (hors usage de stimulation de la vitalité qui relève des matières fertilisantes et supports de cultures : art. L.255-1 et suivants du Code Rural). D'après les termes du décret : « on entend par préparation naturelle peu préoccupante, toute préparation à vocation phytopharmaceutique, élaborée à partir d'un ou plusieurs éléments naturels (végétal, minéral) et

obtenue par un procédé accessible à tout utilisateur final. Le ou les éléments naturels à partir desquels sont élaborées les PNPP doivent répondre aux conditions suivantes :

1. être non transformés ou uniquement transformés par des moyens manuels, mécaniques ou gravitationnels, par dissolution dans l'eau, par flottation, par extraction à l'eau, par distillation à la vapeur ou par chauffage (uniquement pour éliminer l'eau);

2. ne pas être identifiés comme toxiques, très toxiques, cancérigènes, mutagènes, tératogènes.... ;

3. ne pas faire l'objet de restriction pour leur vente directe au public ;

4. avoir fait l'objet d'une procédure à l'annexe I de la directive 91/414/CE en application des articles R. 253-5 et suivants du code rural, à compter du 31 décembre 2008 et n'avoir fait l'objet d'aucune décision défavorable relative à leur inscription. »

Aujourd'hui, aucune substance naturelle pouvant être utilisée comme PNPP ne répond aux exigences du point 4, c'est à dire qu'aucune demande d'inscription à l'annexe 1 n'a été réalisée.

L'arrêté quant à lui explicite la procédure simplifiée pour l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché, délivrée par le Ministre de l'agriculture. Il décrit l'ensemble des exigences demandées au dépositaire d'un dossier d'autorisation de mise sur le marché.

Aussi, à aujourd'hui, les PNPP sont auto-produites par les producteurs et aucune n'est commercialisée.

Source :

Les nouvelles de l'ITAB, nov. 2009.

ITAB : www.itab.asso.fr

Journal Officiel de la République Française

Pour en savoir plus :

Séverine CHASTAING, conseillère bio au 05 53 77 83 12.

Programme de recherche : Protéger les plantes par les plantes

L'ITAB a proposé un programme : « Évaluation des caractéristiques et de l'intérêt agronomique de préparations simples de plantes, pour des productions fruitières, légumières et viticoles économes en intrants » dont le financement par le CASDAR a été accepté.

Ce programme vise à initier des recherches scientifiques sur l'intérêt des préparations simples à base de plantes (type infusion) pour la maîtrise de certaines maladies et ravageurs en vigne (mildiou et oïdium), les cultures fruitières (pucerons et tavelures) et les cultures maraîchères (pucerons, mildiou sur salade).

Ces préparations seront expérimentées seules ou en association avec des produits phytopharmaceutiques traditionnels dans le but d'en réduire les doses d'application.

Pour en savoir plus :

L'ITAB organise une journée technique suivie d'un colloque européen « Produits de protection des plantes en AB : usages, réglementations et perspectives européennes », les 10 et 11 mars prochain à Lille.

Contactez Monique JONIS au 01 40 04 50 64

Formation « Défenses des cultures : apprendre à connaître et utiliser les préparations à base de plantes »

Monsieur **Eric PETIOT** co-auteur du livre « Purin d'ortie et compagne » et auteur du livre « Les soins naturels aux arbres » interviendra **les 3 et 4 mars** prochain lors de cette formation.

Le programme de ces deux jours comprend :

- un point sur le contexte réglementaire
- la compréhension des stratégies de défense des plantes et des ravageurs
- les phénomènes de résistances des ravageurs
- la préparation et l'utilisation des préparations à base de plantes (purins, extraits fermentés, infusions, ...) : répulsives, stimulantes, insecticides, fongicides...
- la reconnaissance des ravageurs, maladies et auxiliaires
- les décisions sur les modes de traitement
- les cultures associées,
- ...

Pour en savoir plus et vous inscrire :

Contactez le service formation au 05 53 77 83 42

La segmentation du marché des vins bio

Les chiffres clé de l'Agence bio 2008, indiquent que le nombre d'exploitations engagés en viticulture biologique (en conversion et en bio) a progressé de 20,7% entre 2007 et 2008 avec un total de 2301 exploitations. Le vignoble bio représente 3,3% du vignoble français avec 28190 ha engagés en agrobiologie dont 44,4% en conversion, soit une progression de 25,5% des surfaces engagées en bio entre 2007 et 2008. Languedoc Roussillon, PACA, Aquitaine, Rhône-Alpes et la Bourgogne concentrent près de 80% de l'ensemble des exploitations bio, et les 3 premières représentent deux tiers des surfaces viticoles bio de France :

- Languedoc Roussillon 29,6%
- PACA 23,7 %
- Aquitaine 13,4%

La Gironde avec ses 2781 ha est le 3^{ème} département viticole bio français. Quant au Lot-et-Garonne ses surfaces viticoles bio sont de 203 ha en 2008, avec 42 exploitations engagées.

Cette forte progression et le taux important d'exploitation en conversion nous amènent à réfléchir sur les spécificités du marché des vins, les stratégies des différents types de vigneron bio et les capacités du marché à absorber d'ici 2011 un doublement de l'offre bio sur le marché puisque la conversion en cultures pérennes dure trois ans.

LA DIFFÉRENCIATION DES VINS

L'INRA SAD APT Paris et l'Université Toulouse le Mirail ont réalisé une étude « *La viticulture biologique : de la recherche d'un monde nouveau au renouvellement du goût du terroir* » dont les principaux résultats ont été présentés en 2008.

Cette étude montre un succès mitigé de la qualité environnementale en matière de vin mais un enjeu très fort sur la viticulture. Un des moteurs forts de

la reconnaissance des vins reste le terroir portée par l'AOC gage d'excellence. La qualité environnement en matière de viticulture et d'œnologie ne reste qu'un moyen pour accéder à l'expression des terroirs.

Il est à noter que de nombreux viticulteurs ont des pratiques respectueuses de l'environnement mais sans label pour les valoriser, ce qui leur permet une interprétation riche et inventive de leurs pratiques.

La différenciation gustative des vins est aujourd'hui portée par les AOC par leur hiérarchisation partielle des terroirs et une recherche de grands vins. Parallèlement, la différenciation des vins par la qualité environnementale est encore mal organisée et mal hiérarchisée compte tenu de la diversité des qualités environnementales. Les vins produits sont liés à une grande inventivité agronomique.

L'analyse de cette diversité en regard du prix montre qu'il existe 4 grandes tendances de vins : les vins de table ou pays, les vins de qualité type AOC, les vins bio labellisés récents, les vins bio des pionniers de la bio.

Il est intéressant de constater que les vins de table ou pays sont à un prix lié à leur coût de production et donc à leur qualité, alors que les vins de qualité ont eux un prix déconnecté du coût et ajusté à la qualité vendue (cas des grands crus). Parallèlement, les vins bio label ont un prix plus élevé compte tenu du surcoût environnemental qu'entraîne la certification et les changements de pratiques. En revanche, les vins bio des vigneron pionniers de l'agrobiologie n'est pas plus cher à produire compte tenu des équilibres agronomiques obtenus par leurs pratiques bio. Le label impacte donc peu sur le prix de ces vins.

L'ensemble de cette analyse a amené à la création d'une typologie des producteurs moteurs de la qualité environnementale des vins aujourd'hui : les bios pionniers, les bio labels et les vigneron de terroirs.

VIGNERONS ET QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE DES VINS

Le bio pionnier

Il a fondé son modèle de production sur un refus de la modernisation industrielle de l'agriculture, de ses techniques, de l'organisation industrielle de l'économie et de l'optimisation. Ce sont le plus souvent des militants qui interrogent la société et le monde agricole sur le modèle productiviste.

Ils ont développé une viticulture fondée sur l'agronomie et la revitalisation des plantes. Il existe plusieurs cahiers des charges privés tant sur le plan de la viticulture que de la vinification :



A l'intérieur de ce groupe il y a une différenciation qualitative des vins.

Ils ont intégré l'externalité « environnement » dans leur approche du calcul coûts/bénéfices. Ils ont développé des circuits de commercialisation de proximité basés sur la confiance et la reconnaissance de leurs produits par le consommateur. Ils ont une commercialisation multi-circuits car le consommateur bio boit peu de vin et ont un fort succès à l'export.

Ils sont sur un marché de niche. Ils ont une organisation marchande très structurées (foire, salons, marchés bio...), petite et qui fonctionne bien.

Le bio « Label »

Après l'apparition du label AB et surtout du premier règlement européen en 1991, on a observé progressivement l'allongement des réseaux de distribution. Parallèlement, cette organisation a facilité la tâche des importateurs de vins bio compte tenu de la demande à l'export et du manque de production, alors essentiellement fournie par les bio pionniers. Les producteurs qui se sont alors engagés dans la conversion bio ont bénéficié des aides à la conversion.

La segmentation du marché des vins bio

Les vigneron de terroir

Ces vigneron utilisent les techniques bio tant au niveau de la viticulture que de la vinification comme moyen de l'obtention d'une qualité de terroir. Ainsi, ils abandonnent les engrais qui rendent anonymes les sols, tout comme les herbicides qui maintiennent les racines en surface, ce qui empêche une expression totale des terroirs... Et en matière de vinification, ils abandonnent les corrections de moûts, le levurage et baissent très fortement les doses de soufre.

Le plus souvent, il n'ont pas de label « bio » pour échapper à la mauvaise image des vins bio qualifiés de mauvais vins. Ils opposent la qualité industrielle et la qualité de terroir.

Les producteurs bio labels sont très attentifs au développement de ces producteurs pour s'emparer de certains de leurs concepts et parvenir à une image de vins bio et bons.

Au vue de cette analyse, il est indispensable que les nouveaux producteurs bio se positionnent pour se rapprocher d'une de ces catégories. En effet, les stratégies commerciales de chacun varient et leurs clients sont divers. Ainsi, une typologie du consommateur de vin a été définie : l'introverti impulsif, l'extraverti impulsif, l'introverti stable, l'extraverti stable.

LA TYPOLOGIE DES CONSOMMATEURS DE VIN

L'introverti impulsif

C'est un consommateur qui cherche le retour à la nature avec des produits authentiques et basiques. Il est un fervent défenseur des droits mais peu engagé. Il aime les plaisirs simples et la nouveauté. Concernant ses achats de vins, il va plutôt choisir des produits connus et surs. Il est peu sensible aux effets de mode et à la pression marketing. Par son acte d'achat, il va soutenir une agriculture paysanne. C'est le client privilégié des vigneron bio en mention Nature&Progrès.

L'extraverti impulsif

C'est un consommateur branché, qui aime les nouvelles technologies, les nouvelles sensations et qui recherche de nouvelles expériences. Il est indépendant, mobile, opportuniste et attaché à sa réussite sociale. Il est peu fidèle. Concernant ses achats de vins, c'est un consommateur sensible aux effets de mode et à la publicité et irrégulier. Il est très sensible à l'aspect « santé » du produit. Il n'achète que rarement au même endroit et pour une consommation immédiate. Le plus souvent c'est un consommateur jeune, client privilégié pour les vigneron de terroir. C'est la cible privilégiée de la grande distribution.

L'introverti stable

C'est un consommateur très attaché à ses racines et fidèle à ses convictions et ses principes. Il est à la recherche de valeurs sûres. Il est globalement hostile aux nouvelles technologies et relativement conservateur. Il vit en circuit fermé. Concernant ses achats de vins, il est fidèle à ses fournisseurs qu'il a identifié comme appartenant à son monde. Le discours militant le conforte dans ces achats. C'est un consommateur vieillissant. Il est le client privilégié des bio pionniers.

L'extraverti stable

C'est un consommateur hostile aux changements et replié sur ses valeurs. Sa vie équilibrée et tranquille est centrée sur sa famille. Il est organisé, prudent et peu utilisateur des nouvelles technologies. Concernant ses achats de vins, il a besoin de sécurité : une qualité régulière, un prix stable, des emballages toujours identiques. Il achète toujours au même endroit, toujours les mêmes vins. Il est très sensible à l'information directe et peu touché par la publicité. C'est le client fidèle et très connu des bios pionniers.

Cette typologie n'est pas figée et chaque individu ne rentre que rarement dans une seule catégorie.

Conclusion

Chaque vigneron est un cas particulier de part ses pratiques, ses clients... Ces éléments sont à intégrer dans les stratégies et l'analyse des pratiques propres à chacun. Ainsi, la règle de Pareto ou 80/20 s'applique souvent et permet de mieux comprendre son marché. Il n'est pas rare de se rendre compte que par exemple 20% de la clientèle fait 80% du chiffre d'affaires, que 80% des clients n'achètent que 20% de la gamme...

Parallèlement, une analyse plus globale du marché à l'échelle française peut être très utile pour réorienter sa stratégie commerciale. Le baromètre CSA-Agence Bio de 2008 nous indique que 33% des consommateurs de vins bio en consomme depuis plus de 5 ans contre 29% depuis moins de 1 an. 45% des achats bio se font en direct auprès du producteur, contre 21% en magasins bio et 25% en grandes surfaces. En revanche, seul 11% des consommateurs de vins bio n'achètent leur vin qu'en bio, contre 71% qui en achètent moins de 50% en bio : ceci nous montre que le taux de pénétration du vin bio est encore faible. Ces chiffres indiquent qu'il y a un travail de fidélisation des consommateurs bio à faire. Les vigneron bio devront mettre en place des stratégies commerciales offensives pour y parvenir.

Pour en savoir plus :

Vini Vitis Bio – Daniel NOEL –

vinivitisbio@wanadoo.fr

Séverine CHASTAING, conseillère bio au 05 53 77 83 12.

Vins bio? Ca n'existe pas!

Aujourd'hui, l'appellation vin bio n'existe pas, la mention réglementaire est « *vin issu de raisins de l'agriculture biologique certifiés par...* ». En effet, il n'existe pas de règle de vinification biologique au niveau européen, ce règlement est en cours de finalisation et devrait paraître au 1er semestre 2010.

PAC 2010 - Retour sur la journée du 26 janvier

Le 26 janvier dernier, une formation dédiée aux conséquences du bilan de santé de la PAC s'est déroulée à Port Sainte-Marie avec un regard particulier sur les dispositions relatives à l'agriculture biologique et l'étude de plusieurs cas concrets.

INCIDENCES DU BILAN DE SANTÉ DE LA PAC EN 2010

Cas 1 : chez un producteur conventionnel

L'année de référence est la meilleure année d'aides PAC reçues entre 2005 et 2008. Dans le cas étudié, l'exploitation a 27000 € de DPU, l'année de référence, pour une SAU de 103 ha :

Scop Sèches = 66 ha

Scop irriguée = 32 ha

TOTAL SCOP = 98 ha dont protéagineux 15 ha et maïs 5 ha

Prairies temporaires (PT) = 5 ha

TOTAL AIDES 2008 (après modulation) = 35 075 €

En 2010, dans ce cas l'agriculteur repart sur les mêmes productions : il bénéficie de la nouvelle aide couplée pour ces protéagineux (soit 55€/ha + 150€/ha en 2010) sur 15 ha.

TOTAL AIDES en 2010 (après modulation) = 30 559 €

Cas 2 : chez un producteur bio

Le producteur est en bio avec les mêmes caractéristiques que le cas 1.

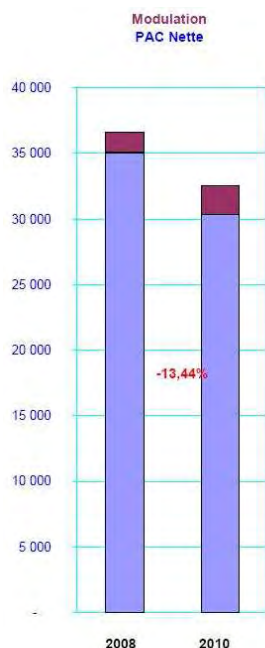
Il bénéficie de la nouvelle aide couplée protéagineux.

Il bénéficie également de la nouvelle aide couplée « Maintien de l'agriculture biologique » de 100 € en grandes cultures et prairies temporaires

TOTAL AIDES EN 2010 (après modulation) : 39 835 €

Cas 3 : chez un producteur en conversion bio

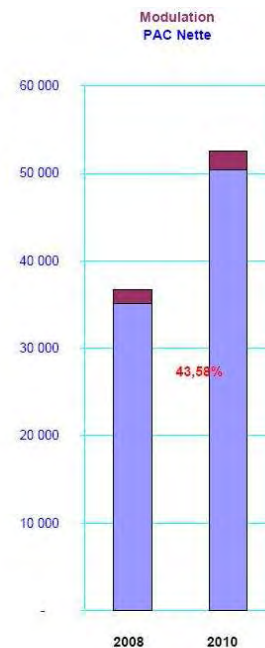
Le producteur du cas 1, conventionnel s'est engagé auprès d'un organisme certificateur avant le 15 mai 2010 et a notifié son activité avant cette date auprès de l'Agence Bio. Il devra souscrire à une MAE CAB (Mesure Agro



CAS 1



CAS 2



CAS 3

Environnementales Conversion à l'Agriculture Biologique) et déposer le dossier de demande au moment du dépôt du dossier PAC avant le 15 mai 2010 pour bénéficier de l'aide conversion bio à 200 €/ha/an pendant 5 pour les grandes cultures et prairies temporaires. Il s'engage à rester en bio pendant 5 sous peine de devoir rembourser les aides perçues.

Le montant de cette aide est plafonnée à 20000 € par exploitation par an.

Ainsi dans le cas étudié, les aides seront perçues sur 100 ha contre 103 de SAU.

Il bénéficie de la nouvelle aide couplée protéagineux qui est cumulable avec la MAE conversion bio
TOTAL AIDES EN 2010 (après modulation) : 50 359 €

Attention : Les MAE sont toutes financées par le 2ème pilier de la PAC et elles ne sont pas cumulables sur la même parcelle.

La MAE-CAB n'existera plus en 2011, elle sera remplacée par une aide directe à la surface en conversion, donc non plafonnée : nouvelle aide couplée octroyée le temps de la conversion et relayée ensuite par l'aide au maintien.

MESURE DIVERSITÉ DE L'ASSOLEMENT

Cette mesure est activée pour l'année 2010 uniquement. Elle de 25 €/ha si les conditions suivantes sont réunies :

- Taux de spécialisation COP > 70%
- Nombre de culture différentes > 4 (1 culture = 5% de SAU au minimum)
- Avoir plus d'une culture en oléoprotéagineux ou oléagineux
- Culture la plus présente < 45% SAU
- Les 3 principales cultures + le gel < 90% de SAU.

Cas concrets

Assolement A en 2010 pour le producteur du cas 1 : Total SAU = 103

Maïs = 5 ha Blé tendre = 28 ha

Soja = 27 ha Tournesol = 23 ha

Féverole = 15 ha PT = 5 ha

Dans ce cas tous les critères pour bénéficier de la mesure diversité de l'assolement sont réunis :

En revanche avec l'assolement B :

Maïs = 5 ha Blé tendre = 21 ha

Soja = 47 ha Tournesol = 10 ha

Féverole = 15 ha PT = 5 ha

Le soja représente plus de 45% de la SAU et la mesure diversité de l'assolement ne peut être octroyée.

LA CHAMBRE D'AGRICULTURE vous accompagne...

PAC 2010 - Retour sur la journée du 26 janvier

LA CONDITIONNALITÉ DE LA PAC

Tout producteur percevant des aides de la PAC doit en contre partie répondre à des exigences. La conditionnalité porte sur 4 grands volets que résume le tableau suivant :

DOMAINES	Santé publique, santé animaux et végétaux	Environnement	BCAE*, prairies permanentes	Protection animale
CONTROLE	SRPV, DDSV	DDEA, DDSV (IPCE)	ASP	DDSV
POINTS DE CONTROLE	<p>Productions végétales</p> <p>1 Utilisation produits phytosanitaires</p> <p>2 Paquet hygiène produits végétaux</p> <p>1 grille pour 1 et 2</p> <p>3 Utilisation phytos et MAE</p> <p>1 grille</p> <p>Productions animales</p> <p>1 Paquet hygiène produits animaux</p> <p>2 Interdiction utilisation certaines substances</p> <p>3 Lutte contre maladies</p> <p>4 Prévention, éradication EST</p> <p>5 Identification des animaux</p> <p>1 grille</p>	<p>1 oiseaux et habitats</p> <p>2 eaux souterraines</p> <p>3 boues de stations</p> <p>4 nitrates</p> <p>1 grille pour 1, 2, 3 et 4</p> <p>5 fertilisation et MAE</p> <p>1 grille</p>	<p>1 Bandes tampons</p> <p>2 Particularités topographiques</p> <p>3 non brûlage</p> <p>4 diversité assolement</p> <p>5 prélèvement irrigation</p> <p>6 entretien mini.des terres</p> <p>7 gestion des surfaces en herbe</p> <p>1 grille</p>	<p>1 Tous élevages sauf veaux et porcs</p> <p>2 Veaux</p> <p>3 Porcs</p> <p>1 grille</p>

* BCAE : Bonnes Conditions Agronomiques et Environnementales

Les règles de la conditionnalité ont changé sur certains aspects et en tout état de cause, elles sont plus sévères pour les personnes qui contractualisent une MAE quelle qu'elle soit : MAE Rotationnelle, MAE CAB, MAE lutte biologique... Ces producteurs sont également plus à même d'être contrôlés.

En particulier, les agriculteurs doivent tenir à jour un cahier de culture et réaliser un plan de fumure.

Le cahier de culture tout comme le cahier d'élevage sont de nouvelles obligations de la réglementation bio européenne : ils doivent être tenus à jour et mis à la disposition de l'organisme certificateur lors des contrôles.

Des prestations pour une PAC plus facile

Prestation Dossier PAC : 200 € par dossier en moyenne

La prestation est à la fois du conseil et la constitution du dossier PAC en particulier via Télépac

Prestation de conseil : 50 € ou 100 € chez l'exploitant

- Adapter son exploitation au bilan de santé de la PAC 2010 ;
quelles conséquences pour ma PAC si je m'engage dans une MAE, quelles conséquences sur mes aides PAC ?...

- Conformité Conditionnalité de la PAC : établir un diagnostic de son exploitation, connaître la conditionnalité...

Pour en savoir plus :

Contactez le service territoire au 05 53 77 83 09

Prestation Dossier MAE-CAB : 50 € ou 100 € chez l'exploitant

Constitution du dossier, conseil sur l'agriculture biologique, conseil réglementaire...

Pour en savoir plus :

Contactez Séverine CHASTAING au 05 53 77 83 12

Un outils pour une PAC plus facile : MES PARCELLES

Mes Parcelles est un outil qui permet de gérer ses assolements, sa fertilisation, d'enregistrer ses programmes phyto...

Il est compatible avec Télépac et possède un module Bovin. C'est un outil adapté comme cahier de culture et cahier d'élevage et qui permet de répondre aux exigences de la réglementation bio.

Pour accéder à Mes Parcelles, une formation est obligatoire.

C'est un outil payant par abonnement annuel de 170 € pour la version la plus simple à 320 € pour les modules les plus complets.

Pour en savoir plus : Contactez Philippe MARULAZ au 05 53 77 83 24

La transmission... et le maintien en bio de mon exploitation?

La retraite est un changement important dans la vie d'un exploitant agricole qui doit être anticipée.

En effet, le passage à la retraite exige de définir un projet et doit s'anticiper si l'on veut réussir à partir le jour J.

La réflexion sur sa retraite, l'échange avec sa famille, ses amis, ses voisins est indispensable pour réussir sa transmission, trouver un repreneur qui corresponde à ses valeurs en particulier quand on est producteur bio...

Aujourd'hui, sur la valeur du patrimoine, le fait que des parcelles soient certifiées en agriculture bio ne pourra justifier un surcoût de la parcelle cédée par vente ou par bail. En revanche, pour la personne qui transmet, savoir que les parcelles seront conservées bio par le repreneur peut l'influencer dans son choix.

PREPARER SA TRANSMISSION

La retraite n'est pas le seul moment de la réflexion sur la transmission. Cependant, pour transmettre à la retraite, il est nécessaire de savoir à quel droit on peut prétendre et ce que l'on va faire de son patrimoine.

Depuis janvier 2009, il est possible de cumuler en plus de ces droits à la retraite une activité de salarié agricole ou non sous certaines conditions.

Il est également possible de conserver une parcelle de subsistance dont la surface ne peut excéder 1/5 de la SMI pondérée et ce, même avec le cumul retraite/emploi salarié.

Il existe des possibilités de cessation d'activité anticipée sous condition.

Pour vous accompagner dans ces réflexions, la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne propose un ensemble d'outils adaptés aux situations de chacun tel que le coaching, des formations... Des formations sur la transmissions ont été réalisées en 2009 et d'autres seront proposées en 2010. Enfin, le service entreprise de la Chambre d'Agriculture peut vous aider dans vos démarches.

QUE DOIS-JE TRANSMETTRE? A QUI TRANSMETTRE?

Il est indispensable de faire au préalable, une estimation de tous les éléments de production, du cheptel à la maison d'habitation. L'inventaire de ces éléments peut permettre d'évaluer deux valeurs complémentaires :

- La **valeur patrimoniale de mon exploitation** est l'image fixe à un moment donné de l'état d'un patrimoine d'une personne (matériel, stocks...)

- La **valeur de rentabilité de mon outil de production** est l'estimation de l'outil de production à partir des résultats qu'il permet de dégager et de l'évolution prévisible de son environnement (les quotas laitiers, les droits de primes, les droits à plantation, les droits d'irrigation... et la certification bio) peuvent entrer dans ce calcul.

Suite à cette évaluation, l'étude de la fiscalité et des aspects réglementaires (DPU, Quotas...) aidera dans le choix des modalités de la transmission : donation, vente, location, crédit transmission, création d'une société...

L'exploitation agricole ne constitue pas le seul patrimoine de l'agriculteur. En effet, son savoir faire, sa connaissance du marché, sa gestion d'entreprise peuvent faire partie des éléments que le producteur souhaite transmettre à son repreneur. Ainsi, la prise en charge d'un apprenti en formation agricole peut donner des perspectives à son projet de transmission.

Journée de la Transmission : Le 8 mars à Agen - 9h à 17h

A l'occasion de la semaine de la transmission, la Chambre d'Agriculture propose le 8 mars trois ateliers de réflexion le matin et une intervention à 14h30 de Monsieur GILARDEAU, Maître de Conférence à l'Université de Droit de Poitiers sur « *Quels sont les moyens pour transmettre mon outil de travail, mon patrimoine* »

Pour en savoir plus : Contacter Julien FREHEL au 05 53 77 83 34

CALENDRIER D'UNE TRANSMISSION REUSSIE

J - 5 ans

- Je prends contact avec la chambre d'agriculture pour préparer ma transmission d'exploitation
- Je m'inscris à une formation « *Préparation à la transmission* »

J - 4 ans

- J'étudie mes droits à la retraite avec la MSA
- Je prépare mon nouveau projet de vie

J - 2 ans

- Je recherche activement un successeur

J - 18 mois

- Je ne réduits pas ma SAU sous peine de conséquences administratives (droits, ATE...)
- Je renvoie à la DDT (ex DDEA) la déclaration d'intention de cessation d'activité
- J'informe les propriétaires de ma cessation et des aides dont ils peuvent bénéficier s'ils louent à un bénéficiaire de la DJA

J - 1 an

- Je prévois mon futur lieu d'habitation si la maison est transmise avec l'exploitation
- Je fais évaluer par des experts mon exploitation afin de mieux juger sa valeur de reprise
- J'étudie avec mon conseiller les aides existantes dans le cadre d'une reprise hors cadre familial
- Je résilie mes baux avant 6 mois

J - 4 mois

- Je dépose à la MSA mon dossier de demande de retraite

J - 1 mois

- Je prévois les formalités comptables du dernier exercice

J - Cessation d'activité

- J'informe le CFE

Pour en savoir plus : Contacter le Service Entreprise au 05 53 77 83 18 ou le CFE au 05 53 77 83 21

INFOS PRATIQUES...

DACS AGRI : Nouveau dispositif d'aides aux agriculteurs

Dans le cadre du Plan de Soutien Exceptionnel à l'Agriculture, présenté par l'État, un nouveau dispositif d'aides aux agriculteurs est lancé : le **DACS AGRI, Diagnostic d'Accompagnement Spécifique**.

Ce dispositif est destiné aux agriculteurs dont la situation financière a été significativement fragilisée par les crises successives auxquelles ils ont été confrontés.

Le **DACS AGRI** permettra aux agriculteurs de bénéficier de prises en charge partielles des intérêts d'emprunt long et moyen terme hors foncier, et de prises en charge des cotisations MSA.

Ce dispositif intervient **en complément** de toutes les autres mesures du Plan de Soutien Exceptionnel à l'Agriculture (FAC, prêts bonifiés, prise en charge des cotisations patronales ...)

Pour bénéficier de **DACS AGRI**, les dossiers de demande sont réalisés par des organismes experts habilités, dont la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne fait partie. La date de clôture de réalisation des dossiers est le 30 avril 2010.

Les agriculteurs concernés peuvent contacter dès à présent le Service Entreprise de la Chambre d'Agriculture afin de rencontrer des conseillers qui prendront en charge gratuitement leur dossier.

Pour en savoir plus : Contacter le Service Entreprise au 05 53 77 83 18

De ferme en ferme en Lot-et-Garonne



L'édition 2010 du Lot-et-Garonne De Ferme en Ferme® se déroulera les samedi 24 et dimanche 25 Avril.

Cette opération de portes-ouvertes dans les fermes a pour objectif de faire découvrir au public les savoir-faire et les métiers des agriculteurs engagés dans un développement durable de l'agriculture. Elle est coordonnée par la [Fédération Nationale des CIVAM](#).

Les agriculteurs proposent des visites gratuites et commentées de leur ferme et de leurs activités, ainsi que des démonstrations et des dégustations de produits fermiers, pour ceux qui en produisent.

C'est l'occasion de rencontrer des agriculteurs passionnés par leur métier, partenaires de la vie de leur territoire et désireux de faire partager leur expérience au grand public adultes comme enfants.

La liste des fermes de Lot-et-Garonne participant à cette opération sera disponible en téléchargement sur notre site.

Pour en savoir plus : Contacter le Service Territoire au 05 53 77 83 09

Les journées Aquitaine Nature

La Région Aquitaine organise pour la 3ème année consécutive les Journées Aquitaine Nature du 19 au 23 mai prochain. Lors de ces journées des sites naturels sensibles et remarquables sont ouverts au grand public et proposent des randonnées, des visites guides, des ateliers pour les enfants...

Cette année des exploitations bio participeront à cette manifestation et proposeront des animations afin de présenter le mode de production agriculture biologique.

Pour en savoir plus : Consulter le programme des Journées Aquitaine Nature sur le site de la Région Aquitaine : <http://aquitaine.fr/>

Les petites annonces

Vend compost issu d'un élevage de poulets Label Rouge

Prix à débattre.
Lieu d'enlèvement Saint Jean de Duras
Tél : 05 53 89 64 54 (HR)

Recherche de foin ou regain certifié Agriculture Biologique

Prix à débattre. Agriculteur bio des Pyrénées Atlantiques.
Contacter Ludivine Mignot
CDA 64 au 06 24 44 00 27

Recherche de foin certifié Agriculture Biologique ou en conversion

Prix à débattre.
Contacter Monsieur GUITARD (SEGUR-12) au 05 65 47 81 19